# REGLEMENT DU RELAIS DES ASPERGES

### **ORGANISATION**

Association : les Bipèdes de Saint Cyr

Siège social : Mairie de Saint Cyr - 1 rue de la mairie - 86130 - Saint Cyr

Président : Pierre BERTAUD

Mail : les-bipedes-de-saint-cyr@wanadoo.fr

Internet : www.lesbipedesdesaintcyr.com

Tel : 06 63 88 24 16

LIEU: Salle socioculturelle de Saint Cyr – Traversais - 86130,

**DATE**: 9 mai 2024

## **AUTORISATION ADMINISTRATIVE**

Délivrée par le Préfet du département de la Vienne conformément à la réglementation des manifestations hors-stade.

#### **NATURE DES COMPETITIONS**

Course pédestre en relais, par équipe de deux coureurs.
 Chaque coureur effectuera trois tours de 2,5 km, soit une distance de 7,5 km.
 Cette course est ouverte à toutes personnes (licenciées ou non) à partir de 16 ans.

- Course enfants
  - (Nés en 2015 et au delà) : 0,5 km
  - Nés en 2013 et 2014) : 1 km
  - (Nés en 2012,2011,2010,2009) : 2,5 km

### **CONDITIONS DE PARTICIPATION:**

La participation à la manifestation est conditionnée à :

- 1. Les catégories :
  - a) Couples (même famille),
  - b) Famille,
  - c) Mixte (mélange homme, femme hors catégories couple et famille)
  - d) Catégories d'âge 2023-2024 (du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2024)

Calcul de l'année de naissance moyen : somme des années divisée par deux, c'est-à-dire : (1980+1975) : 2 = 1977,5 (arrondi supérieur) = 1978

Les catégories d'âges, homme et femme sont identiques.

Eveil Athlé EA (2015 à 2017)

Poussins PO (2013 à 2014)

Benjamins BE (2011 à 2012)

Minimes MI (2009 à 2010)

- Cadets/es CA (2007 à 2008),
- Juniors/es JU (2005 à 2006),
- Espoirs/es ES (2002 à 2004),
- Seniors/es SE (1990 à 2001),
- Masters MA Master 0 (1985 à 1989),
  - 1..i.1. Master 1 (1980 à 1984),
  - 1..i.2. Master 2 (1975 à 1979),
  - 1..i.3. Master 3 (1970 à 1974),
  - 1..i.4. Master 4 (1965 à 1969),
  - 1..i.5. Master 5 (1960 à 1964),
  - 1..i.6. Master 6 (1955 à 1959),
  - 1..i.7. Master 7 (1950 à 1954),
  - 1..i.8. Master 8 (1944 à 1949),
  - 1..i.9. Master 9 (1940 à 1944),
  - 1..i.10. Master 10 (1939 et avant),

# 2. <u>Distances maximales autorisées par catégories</u>:

- Masters, seniors, espoirs : illimités
- Juniors .....: 25 km
- Cadets...... 15 km
- Minimes.....: 5 km
- Benjamins.....: 3 km
- Poussins.....: 1.5 km
- éveils athlé.....: 1 km

## 3. Certificat médical licence et Parcours Prévention Santé

Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' <u>J'aime Courir</u> » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
- ou <u>d'une licence sportive</u>, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme

en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : o Fédération des clubs de la défense (FCD),

- o Fédération française du sport adapté (FFSA),
- o Fédération française handisport (FFH),
- o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- o Fédération sportive des ASPTT,
- o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- o Union française des oeuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),
- <u>ou pour les majeurs d'un certificat médical</u> d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical
- <u>ou toujours pour les majeurs d'un Parcours de Prévention Santé</u> défini dans la circulaire n°3 du 16 janvier 2024 de la FFA, qui à terme devra remplacer l'exigence de fourniture d'un certificat médical. Ce PPS ou parcours éducatif et d'information sur les risques liés à la santé dans la pratique de l'athlétisme sera accessible sur la plateforme en ligne de la FFA à compter du 1 er avril 2024.
- <u>ou pour les mineurs</u> : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement <u>un questionnaire relatif à son état de santé</u> dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. <u>A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attes-</u> <u>tant de</u> l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat médical, le questionnaire médical et l'attestation parentale pour les mineurs, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue

française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

## 4. Droit d'inscription

Courses enfants 0,5 km, 1 km, 2,5 km : 1 euro. / Le relais : 15 euros par équipe

## 5. - Clôture des inscriptions

Pour le relais : par internet le 8 mai, sur place le mercredi 8 mai de 16h à 19h30 ou le 9 mai jusqu'à 9h15

Pour les courses enfants : sur place le 9 mai au plus tard 10h45

## 6. - Athlètes handisports

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

### 7. - Mineurs

Autorisation parentale obligatoire à compléter sur bulletin d'engagement.

## 8. - Dossard

Il est fourni par l'organisation.

L'athlète doit le porter visiblement pendant la totalité de la compétition et dans son intégralité

# 9. - Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. (sauf accord de l'organisation).

# 10. - Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu au remboursement en cas de nonparticipation

### 11. - Parcours

Parcours plat, sur un circuit de 2,5 km de routes et chemins passant par le bourg et le lac de Saint-Cyr.

## 12. - Relais

Chaque coureur est relayé à chaque tour par son partenaire et effectue 3 tours de 2,5 km (soit 7,5 km)

### 13 - Ravitaillement

À chaque tour

# 14 - Chronométrage

Le chronométrage est assuré par puce électronique.

En cas de non-restitution de celle-ci, la somme de 15 € sera demandée au coureur.

# 15 - Contrôle anti-dopage

Chaque concurrent est susceptible d'être contrôlé suivant la réglementation en vigueur.

# 16 - Résultats

A partir de 11h30, résultats sur place et sur RUNCHRONO

Sur le site des Bipèdes et dans la presse locale. Conformément à la loi dite informatique et libertés, les participants peuvent s'opposer - en cas de motif légitime - à la parution de leur résultat.

# 17 - Récompenses

Nombreuses récompenses aux 3 premiers de chaque ancienne catégorie.

Attention : à partir de seniors/es les catégories seront jumelées. (ancienne catégories)

Seniors/es - master 0. Master 1 - master 2.

Master 3 – master 4. Master 5 – master 6.

Master 7 - master 8. Master 9 – master 10.

18 - Service médical

Action sauvetage DPS - PE (4IS) + ambulance

19 - Assurance

L'organisation est couverte par une police souscrite auprès de la Mutuelle de Poitiers Assurances. Les

licenciés bénéficient des garanties accordées liées à leur licence. Il incombe aux autres participants

de s'assurer personnellement. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou

défaillance liés à l'état de santé du participant.

20 - Droit à l'image

« J'autorise l'organisation, ainsi que leurs ayant droit (partenaires et medias) à utiliser les images fixes

ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître lors de ma participation à la course, sur tous

supports, dans le monde entier et pour une durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et

traités en vigueur ».

**REGLES SPORTIVES** 

**Jury** 

Il est composé des membres de l'association des Bipèdes de Saint-Cyr et veille à ce que le règlement

soit respecté. Il reçoit les réclamations déposées pendant le déroulement du relais et les juge.

Il approuve le résultat final de la compétition par sa signature.

Aide aux concurrents

Elle est interdite

**Suiveurs** 

Aucun suiveur n'est accepté

<u>Nature</u>

6

Chaque participant s'engage à respecter la nature sur l'ensemble du parcours, tout participant vu à jeter des déchets hors zone de ravitaillement sera immédiatement exclu.

## **Participants**

Le nombre de coureurs est limité à 400 (200 équipes de 2)

### **FORCE MAJEURE:**

En cas de force majeure, l'organisation pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles. Ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entrainera de-facto la fin de la responsabilité de l'organisation. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement ni aucune indemnité à ce titre.

### **ANNULATION**

L'organisateur se réserve la possibilité d'annuler la manifestation, soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

## **ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT**

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.